



DEMANDE DE LICENCE ET D'ASSURANCE « 30 JOURS » MEMBRE TEMPORAIRE ÉTRANGER 2023

La licence membre temporaire est destinée aux spéléologues et canyonistes étrangers qui souhaitent pratiquer en France pour une durée limitée à 30 jours calendaires. Elle permet de s'assurer sur cette période.

La licence et l'assurance Individuelle Accident sont renouvelables. Les garanties sont accessibles uniquement pour les ressortissants étrangers ne résidant pas en France. Ils ne peuvent souscrire qu'une seule option (l'option 1 du contrat FFS) - sans les indemnités journalières. Voir en page 2 le tableau récapitulatif des garanties.

Conformément au Code du Sport - notamment le Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 qui complète l'article L. 231-2-3 - et au règlement médical de la Fédération française de spéléologie, la délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical de moins d'un an, attestant la non contre-indication à la pratique, précisant la ou les activités pratiquées au sein de la Fédération. Ce certificat peut être délivré par un médecin de médecine générale (modèle téléchargeable recommandé : https://ffspeleo.fr/certif_medical). Vous pouvez utiliser un certificat médical différent, mais les disciplines pratiquées doivent être expressément citées dans le certificat sous peine de nullité. **Ce CERTIFICAT MEDICAL doit être impérativement joint à la demande de licence envoyée au siège de la FFS.**

- Sexe : Fém. Masc.
- Nom • Prénom
- Né(e) le à Nationalité
- Adresse
- CP Ville
- Pays • Téléphone
- Email

Je suis ressortissant étranger ne résidant pas en France.
Je veux me licencier et m'assurer pour une période de 30 jours calendaires débutant le :
..... / / 2023.

**Licence +
responsabilité civile
47,50 €**

**Licence + responsabilité civile +
assurance individuelle accident option 1
71,50 €**

Je reconnais avoir pris connaissance des garanties liées à l'option 1 d'assurance indiquée dans la page 2 du présent document.

Important : Les membres de nationalité étrangère, titulaires de l'assurance temporaire de la FFS et domiciliés hors de France et DROM-COM, ne sont garantis que lors de la pratique des activités de spéléologie et canyonisme en France ou dans les DROM-COM

Date

Lieu

Signature



GARANTIES SOUSCRITES AU PROFIT DES TITULAIRES DE LA LICENCE « MEMBRE TEMPORAIRE »

EXTRAITS DU CONTRAT - ANNÉE 2023

Contrat N° 205.000959.992.87 d'axa courtage / Contrat N° 0803652 AXA Assistance

RESPONSABILITÉ CIVILE

| Montant maximum tous dommages confondus, par sinistre et ou événement 9 200 000 €, dont : | |
|---|-------------|
| Dommages corporels, par sinistre | 9 200 000 € |
| Dommages matériels et/ou immatériels consécutifs, par sinistre | 1 525 000 € |
| Dommages immatériels non consécutifs, par sinistre | 770 000 € |
| Biens confiés par sinistre | 15 250 € |
| Franchise biens confiés par sinistre | 75 € |
| Défense pénale et recours par sinistre | 50 000 € |

INDIVIDUELLE ACCIDENT - OPTION I

| Licenciés à l'année et assurance temporaire étranger un mois | |
|--|--|
| Décès | Par victime : 7 700 € Aux indemnités ci-dessus, s'ajoutent une somme de 3 050 € par enfant à charge fiscalement. |
| Frais d'Obsèques | Sont pris en charge les frais d'embaumement, de cercueil et frais d'obsèques, à concurrence de 1 525 € par bénéficiaire, de la somme indiquée au présent contrat. |
| Infirmité permanente | Invalidité totale 30 500 € portée à 46 000 € quand il y a assistance d'une tierce personne (réductible en fonction du barème accident du travail, en cas d'infirmité permanente partielle). |
| Frais de traitement | Les frais de traitement y compris les frais de caisson-hyperbare sont indemnisés sur la base d'un maximum d'indemnité par victime de 2 300 €, dont lunettes 115 €. |
| Incapacité temporaire de travail | Cette garantie n'est pas acquise aux titulaires de la licence d'initiation. Versement d'une indemnité quotidienne pour les titulaires de la Carte Nationale de la FFS en cours, à concurrence de 16 € par jour à compter du 6 ^{ème} jour consécutif à l'accident. Maximum : 365 jours. |

ASSISTANCE - PRESTATIONS, FRANCHISE ET PLAFOND

| | |
|--|--|
| Frais de recherche et de sauvetage | Les frais de recherche et de sauvetage sont indemnisés par personne, sur la base maximum de 30 000€ |
| Rapatriement médical ou transport sanitaire de l'adhérent FFS | Frais réels |
| Rapatriement de corps, transport | Frais nécessaire au transport |
| Frais de cercueil | 2 300 € |
| Visite d'un proche | Billet A/R en avion classe éco ou train 1ère Classe 80 € par jour et maximum 7 jours pour les frais de séjours (Hôtel + Taxi) |
| Retour des membres de la famille ou d'une personne sans lien de parenté mais uniquement si cette personne est elle aussi licenciée FFS | Billet aller simple en avion classe éco ou train 1ère |
| Frais médicaux à l'étranger après intervention des organismes de sécurité sociale et de mutuelle | 150 000 € |
| Soins dentaires d'urgence | 153 € |
| Franchise | 30 € |
| Frais de caisson hyperbare | 40 000 € |
| Chauffeur de remplacement | Frais réels ou titre de transport aller simple en avion/classe éco/train/1ère |
| Perte ou vol de documents ou d'effets personnels ou moyens de paiement | Avance de fonds : 2 000€, envoi des documents de remplacement |
| Soutien psychologique (pour le bénéficiaire ou un membre de la famille) | Prise en charge de 3 consultations téléphoniques avec un psychologue |
| Avance de caution pénale | 10 000 € |
| Prise en charge de frais d'avocat | 2 000 € |